



REGLEMENT DE LA CHAINE DE SOLIDARITE #1heartwithSophie 2019

« Du 1er mars au 31 décembre 2019 inclus, postez sur Instagram ou Facebook une photo d'un cœur sur le bras et SOPHIE LA GIRAFE® s'engage à financer un vaccin contre la rougeole par post publié avec le #1HeartwithSophie à l'association Médecins Sans Frontières, dans la limite de 5000 posts comptabilisés »

Art. 1 : ORGANISATION

La société VULLI S.A.S, société au capital de 4 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 404 008 989, dont le siège social se trouve BP 91,74151 Rumilly Cedex, ci-après « société organisatrice », organise une chaîne de solidarité gratuite sans obligation d'achat intitulée « #1heartwithSophie » diffusée sur Instagram et Facebook.

La chaîne de solidarité se déroule du 1er mars au 31 décembre 2019.

Art. 2 : ACCES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette chaîne de solidarité est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa première participation, quelle que soit sa nationalité et sans limite de pays, à l'exception de toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de la chaîne de solidarité. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) des personnes précédemment citées.

Seules les participations à la chaîne de solidarité via Instagram ou Facebook seront prises en compte.

Les autres réseaux sociaux (liste non exhaustive comme LinkedIn, Twitter, Snapchat ou autres) ne serviront que de supports de communication à propos de la chaîne de solidarité.

Des liens annonçant l'opération pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art.3 : MODALITES DE LA CHAINE DE SOLIDARITE

La participation à la chaîne de solidarité implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Pour participer à la chaîne de solidarité, il suffit de poster sur Instagram ou Facebook, du 1^{er} mars au 31 décembre 2019, une photo d'un cœur sur le bras et le hashtag [#1HeartwithSophie](#). En contrepartie, VULLI S.A.S s'engage à financer un vaccin contre la rougeole par post publié à Médecins Sans Frontières @msf_fr dans la limite de 5000 posts comptabilisés.

Il est précisé que la chaîne de solidarité est entièrement gratuite pour le participant.



Chaque participant poste une photo d'un cœur sur le bras (emplacement non défini précisément) en relayant en commentaire le **hashtag #1heartwithSophie**.

Si le Participant ne renseigne pas le post avec un hashtag [#1HeartwithSophie](#) sur Instagram et Facebook, sa participation ne pourra pas être prise en compte et son post ne sera pas comptabilisé pour financer un vaccin contre la rougeole.

Seules les photographies publiées via Facebook ou Instagram, et dans le respect des conditions détaillées ci-dessous seront prises en compte pour la récolte du don réalisé par VULLI S.A.S à Médecins Sans Frontières.

Les personnes physiques réalisant les publications s'engagent :

- Au préalable à obtenir l'autorisation de la/les autre(s) personne(s) présente(s) sur cette photographie.
- A ne pas publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire:
 - Aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle,
 - A tout contenu portant atteinte au droit à l'image ou à la vie privée,
 - Et constituerait des gestes ou représentations obscènes, injurieux, racistes ou politiques,
 - Et constituerait une infraction de presse, attentatoire aux bonnes mœurs ou qui serait susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité,
 - Et qui constituerait des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement,
 - Et/ou contraires à la réglementation en vigueur.

VULLI S.A.S se réserve le droit de modérer a posteriori toute publication dont le contenu suspect où portant atteinte aux droits et obligations ci-dessus définis. Les photographies faisant l'objet d'une modération seront supprimées après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers, et/ou dès lors que les photographies concernées ne respecteraient pas la réglementation en vigueur et/ou les présentes conditions.

Art. 4 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR ET AUTORISATIONS

Tout participant déclare être l'auteur des photos avec lesquelles, il participe à la chaîne de solidarité **#1heartwithSophie**, être titulaire des droits d'exploitation liés, ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter, que ce soit à titre exclusif ou non exclusif à des tiers.

Dans le cadre de la participation au concours, le participant concède, à titre gracieux, à la société organisatrice, tous les droits de reproduction et de représentation nécessaires à la diffusion de la photo sur le site Internet de la société organisatrice www.sophielagirafe.fr et sur tous les supports de communication de la chaîne de solidarité, toutes les opérations ou tous les événements relatifs à Sophie la girafe® pendant l'année du concours et les 10 années suivant celui-ci et pour le monde entier.



Art. 5 : DECLARATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La chaîne de solidarité n'est pas réalisée en association avec Facebook ni Instagram. Elle n'est pas sponsorisée, soutenue ou organisée de quelque façon que ce soit par Facebook ou Instagram. La Société Organisatrice traite les publications fournies par les Participants.

Toute question, remarque ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice, et non adressée à Facebook ou Instagram.

Art. 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice VULLIS S.A.S.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (norme simplifiée 48).

Dans le cadre de cette opération, les données à caractère personnel suivantes seront traitées:

- post ou publication du participant (contenant son pseudonyme ou ses noms et prénoms)
- et photographie du participant (représentant un cœur sur le bras) publiée sur Instagram ou Facebook.

Si le Participant ne renseigne pas le post avec un hashtag [#1HeartwithSophie](#) sur Instagram et Facebook, sa participation ne pourra pas être prise en compte et son post ne sera pas comptabilisé pour financer un vaccin contre la rougeole.

Les données à caractère personnel sont traitées et utilisées pour les finalités (et sur les bases juridiques) suivantes :

- afin de réaliser et veiller à la bonne exécution de la chaîne de solidarité (la base légale étant l'exécution du règlement) ;
- afin de se conformer aux lois et règlements applicables (la base légale étant le respect d'une obligation légale).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations et à la comptabilisation des posts. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, au service communication, et pourront être transmises à ses prestataires techniques, notamment à la société BILBOKID chargée de la comptabilisation des posts publiés. A cette fin, la Société Organisatrice et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non membre de l'Espace Économique Européen.

Pour la finalité de l'organisation de la chaîne de solidarité, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée de 6 mois suivant la fin du jeu.

Ces mêmes données ne peuvent pas être utilisées pour l'envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation à la chaîne de solidarité n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice.

La société organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne



pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

En tous les cas, le responsable de traitement et ses sous-traitants prendront les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : VULLI S.A.S. "Chaîne de solidarité, 2019", BP 91, 74151 RUMILLY CEDEX.

En outre, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.